



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTE 2023-11

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SPEC ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de réfection d'une chaussée;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du lundi 6 Février 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 12 jours sur la voie communale N°2 reliant Marchais aux Granges le Roi.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SPEC,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 6 Février 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI